

N° 2023/AVRIL/022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAZOCHES

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 12 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire.

Etaient présents : MM les Conseillers municipaux : Jean-Marie PAUTRAT, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Robert SAUTEREL, Serge AUBRY, Florence CHAPUIS, Stéphane SAUTEREL, Valérie GOUSSOT

Absent excusé : Bertrand DELAVAUULT

Absente : Brigitte PINEL

Secrétaire de séance : Florence CHAPUIS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Plan Local d'urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1

La commune de Bazoches est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 17 mars 2014 par délibération du conseil municipal et modifié le 20 mai 2022 par délibération du conseil municipal.

La procédure de modification simplifiée, prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, peut être mise en œuvre pour faire évoluer ces dispositions réglementaires du PLU de Bazoches.

Cette procédure a été engagée par arrêté du Maire de Bazoches du 30 janvier 2023 dans le but de corriger des erreurs matérielles, principalement afin que la modification n°1 du PLU approuvée le 20/05/2022 puisse être opérante.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bazoches.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants puis L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bazoches approuvé le 17 mars 2014 par délibération du conseil municipal, et modifié le 20 mai 2022 par délibération du conseil municipal.,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 du Maire de Bazoches engageant la procédure de modification simplifiée n1 du PLU de la commune de Bazoches.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bazoches :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 5 juin 2023 au 6 juillet 2023 inclus ;

- Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Mairie de Bazoches, seront mis à disposition du public : à la Mairie de Bazoches, les lundi et jeudi de 14h00 à 17h00.

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera également consultable sur le site Internet « Bazoches.net » ;

- Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition ;

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché à la Mairie de Bazoches, sur les panneaux administratifs de la commune, et inséré sur le site Internet de la commune de Bazoches, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;

Article 2 : La présente délibération sera affichée en mairie de la commune de Bazoches.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CR PA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire de la commune de Bazoches si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Maire, Jean-Marie PAUTRAT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A blue circular stamp from the Mairie de Bazoches. The text around the perimeter reads "MAIRIE DE BAZOCHES" at the top and "(NIE)" at the bottom. In the center, there is a small emblem. A handwritten signature in dark ink is written over the stamp.